

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
MAIRIE DE GOURIN

**ARRETE N°2024-03-14- 1 D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**  
**AU N° 42 RUE JEAN MOULIN**

Le Maire de la commune de GOURIN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

**Vu** la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** la Loi N° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411-2 et R 411-21-1 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8è partie) ;

**Vu** la demande effectuée par Mr ROLLAND Roger, 33 B Rue de Pont-Ar-Lenn, en vue de réserver 2 emplacements de parking devant son atelier sis 42 Rue Jean Moulin, 56110 GOURIN, à compter du 18 Mars 2024 et jusqu'à la fin des travaux ;

**Considérant** que les travaux prévus au N° 42 Rue Jean Moulin imposent de réserver deux emplacements de parking à compter du 18 Mars 2024 et jusqu'à la fin des travaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** Autorisation est donnée à Mr ROLLAND Roger, d'occuper deux places de stationnement au N° 42 Rue Jean Moulin à compter du 18 Mars 2024.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur deux emplacements devant le N° 42 Rue Jean Moulin à compter du 18 Mars 2024 et jusqu'à la fin des travaux.

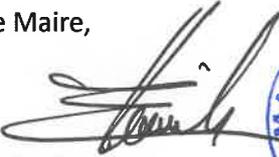
**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur

**Article 4 :** Monsieur Le Maire de Gourin, Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de GOURIN, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Gourin, le 14 Mars 2024.

Le Maire,


Hervé LE FLOC'H